



CES CEC CDD enseignement supérieur privé ou public ??

Par **Jull**, le **27/02/2013** à **21:26**

Bonjour,

Je n'ai jamais pu avoir de réponse à cette question :

j'ai travaillé sur le même poste, même service -enseignement supérieur, en contrat emploi solidarité deux ans suivi d'un an de contrat emploi consolidé et d'un cdd de trois mois non terminé pour cause de longue maladie et invalidité.

je n'ai pas bénéficié de l'ancienneté et d'un complément de salaire ??

aujourd'hui, j'aimerais liquider ce problème.

droit ou pas droit ??

le dernier cdd est d'ordre public, mais les deux premiers sont d'ordre privés mais comme l'employeur est public alors ???

Merci de m'aider à éclaircir si vous pouvez ce problème.

Cordialement

Par **P.M.**, le **27/02/2013** à **21:49**

Bonjour,

Il faudrait déjà que vous ayez droit à une prime d'ancienneté et/ou qu'une revalorisation du salaire soit due..

Par **Jull**, le **27/02/2013** à **22:00**

Bonjour,

les contrats emploi solidarité et emploi consolidé n'ont pas droit à des primes mais comme ces contrats ont été suivis d'un cdd agent contractuel non titulaire alors, je me posais la question de l'ancienneté, au point de vue médical.

Merci de la réponse rapide :-))

Par **P.M.**, le **27/02/2013** à **22:05**

La reprise de l'ancienneté est prévue au Code du Travail pour un CDI mais s'agissant ensuite d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...